



# Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**  
15) C/ Chauffage urbain du Centre-ville  
Approbation de l'avenant n°14

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20220630-DEL20220630\_15C-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**ETAT DE PRESENCE POINT 15**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 15**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,  
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,  
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

15) C/ Chauffage urbain du Centre-ville

Approbation de l'avenant n°14

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu le code de la commande publique, notamment ses articles L3135-1 alinéa 5 et R3135-7,

vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain pour le Centre-ville,

vu ses délibérations des 26 juin 2003, 24 mars et 20 octobre 2005, 26 juin 2006, 24 mai 2007, 26 juin 2008, 21 octobre 2010, 25 avril et 24 octobre 2013, 16 juin 2016, 19 octobre 2017, 20 décembre 2018 et 11 février 2021 approuvant respectivement les avenants n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 à la délégation de service public susvisée,

vu l'avis du 20 juin 2022 de la Commission de Délégation de Service Public,

considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions techniques et financières du raccordement de nouveaux bâtiments au chauffage urbain du centre-ville,

vu l'avenant n° 14 et ses annexes, ci-annexé,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 34 voix pour, 10 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant n°14 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain du Centre-ville et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 06/07/2022